

AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES



	Fonds d'urgence de soutien de Bordeaux Métropole	Fonds d'aide d'urgence de la Région	Fonds de solidarité de l'État complété par la Région		
Nature de l'aide	Aide forfaitaire de 1 500€ avec « bonus emploi » de 1 000€ supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> > Entreprises de 5 à 50 salariés : subvention de 10K€ à 100K€ > Entreprises de 50 à 250 salariés : prêt à taux 0% de 100K€ à 500K€ 	Aide de l'État de 1 500€	Aide complémentaire de 2 000€ à 5 000€	
Activités éligibles	Toutes entreprises y compris agricoles hors activités extractives, production d'énergie, gaz, eau, promotion immobilière, assurances et activités financières	Agriculture, sylviculture et pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, transport et entreposage, hébergement et restauration, activités scientifiques et techniques, enseignement	Toutes : sociétés, indépendants, associations, artistes, auteurs, micro-entreprises... y compris les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.		
Salariés	Toute entreprise de 1 à 5 salariés , ou de 1 à 9 salariés pour les activités suivantes : coiffure/esthétique, construction, hôtellerie/restauration, commerce de détail non alimentaire, entreprises de l'économie sociale et solidaire/ESUS ; et étude au cas par cas pour les entreprises de 1 à 9 salariés des secteurs stratégiques : industries culturelles et créatives, e-santé, entreprises liées à la transition énergétique et écologique... Bonus emploi de 1 000€ pour les entreprises employant au moins 3 personnes en équivalent temps plein, y compris le dirigeant	De 5 à 250 salariés	≤ à 10 salariés	Au moins 1 salarié en CDD ou CDI	
Chiffre d'affaires	Pas de plafond	Pas de plafond	CA annuel inférieur à 1M€		
Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social ou établissement principal localisé à Bordeaux Métropole - Interdiction d'accueil du public liée à l'épidémie - Perte de chiffre d'affaires de 40% en mars 2020 par rapport à mars 2018 (ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} avril 2018, la référence se fera sur le chiffre d'affaires moyen du 1^{er} décembre 2019 au 29 février 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin à financer concerne le besoin de trésorerie à CT non pris en charge par les autres dispositifs d'aide - Ce besoin devra être justifié par un prévisionnel de trésorerie du 01/03 au 31/12/20 - L'aide doit être associée autant que possible à des aides complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Ont débuté leur activité avant le 01/02/2020 - Ont fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public entre le 1^{er} et le 31 mars 2020 ou Pour l'aide versée au titre du mois de mars - Ont eu une perte de CA d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 - Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : Connaissent une perte de CA d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au CA mensuel moyen sur 2019 pour celles qui ont débuté leur activité avant le 01/02/20 - Sont exclues les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire de l'aide de 1 500€ - Impossibilité de régler leurs dettes à 30 jours - Demande de prêt de trésorerie refusé par leur banque ou resté sans réponse 	
Contact	Chambre de Commerce et d'industrie Bordeaux Gironde	Région Nouvelle-Aquitaine	La direction générale des Finances publiques		Région Nouvelle-Aquitaine - La direction générale des Finances publiques

AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS



	Fonds d'urgence de soutien de Bordeaux Métropole	Fonds de prêt aux structures de l'ESS de France Active NA	Fonds de soutien exceptionnel aux associations du Département	Fonds de soutien de la Région	Fonds de solidarité de l'État complété par la Région	
Nature de l'aide	Aide forfaitaire de 1 000€	ESS : Économie Sociale & Solidaire Prêts à taux 0% , à court et moyen termes	Au cas par cas	Aide de 1 500€ à 20 000€	Aide de l'État de 1 500€	Aide complémentaire de 2 000€ à 5 000€
Activités éligibles	Associations employeuses	Associations et autres structures de l'ESS	Toutes les associations partenaires du département	Associations	Toutes : sociétés, indépendants, associations, artistes, auteurs, micro-entreprises... y compris les associations en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.	
Salariés	De 1 à 20 salariés (équivalents temps plein, à l'exclusion des emplois aidés et des contrats à durée déterminée d'insertion)	Association de plus de 5 salariés Entreprise de l'ESS employant au moins 1 salarié lors de la demande	Sans objet	< de 50 salariés	≤ à 10 salariés	Au moins 1 salarié en CDD ou CDI
Chiffre d'affaires	Sans objet	Sans objet	Pas de plafond	Sans objet	CA annuel inférieur à 1M€	
Autres conditions	Association dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire : - Siège de l'association sur le territoire de Bordeaux Métropole. - Domaine d'activité relevant des priorités et compétences de Bordeaux Métropole : structures culturelles partenaires de la Métropole (aide distincte et cumulative avec les subventions partenariales liées à des événements), tourisme, agriculture, économie circulaire, soutien à l'emploi, associations caritatives et plus généralement les associations de l'économie sociale et solidaire	En activité depuis au moins 1 an	Le montant d'intervention dépendra des problématiques financières rencontrées et directement liées à la crise sanitaire, de la cohérence du projet au regard des compétences départementales, du public bénéficiaire, du niveau de professionnalisation et de l'impact socio-économique de la structure.	Étude des dossiers au cas par cas en fonction de leurs besoins et des emplois	- Ont débuté leur activité avant le 01/02/2020 - Ont fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2020 ou Pour l'aide versée au titre du mois de mars - Ont eu une perte de CA d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : - Connaissent une perte de CA d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au CA mensuel moyen sur 2019 pour celles qui ont débuté leur activité avant le 01/02/20 - Sont exclues les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite	- Bénéficiaire de l'aide de 1 500€ - Impossibilité de régler leurs dettes à 30 jours - Demande de prêt de trésorerie refusé par leur banque ou resté sans réponse
Contact	Bordeaux Métropole	France Active Nouvelle-Aquitaine	Département de la Gironde	Région Nouvelle-Aquitaine	La direction générale des Finances publiques	Région Nouvelle-Aquitaine - La direction générale des Finances publiques